

**MAIRIE DE
BERSAC-SUR-RIVALIER
1, RUE DU COMMERCE
87370**

 **05.55.71.43.69**

 **mairiebersac@wanadoo.fr**

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Approuvé par le Conseil Municipal du 07 avril 2023

SALLES CONCERNÉES :

- Grande salle du village vacances
- Petite salle du village vacances
- Foyer du rez-de-chaussée
- Foyer 1^{er} étage (salle réservée pour le matériel d'associations)
- Hall de la Gare

PRÉAMBULE :

Les salles municipales sont destinées à recevoir du public. A ce titre, leur fonctionnement doit observer les règles inhérentes aux établissements recevant du public.

L'utilisation de tout ou partie des locaux d'une salle municipale et quelle que soit la durée, se fait sous la pleine et entière responsabilité de l'utilisateur.

Tout utilisateur occasionnel ou régulier d'une salle municipale est tenu de se conformer au règlement intérieur dont les termes sont exposés ci-après.

ARTICLE I : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET TARIFS DES SALLES

1) Tarifs : Délibération du 07 avril 2023

FOYER CLUB

	CONTRIBUABLES BERSAC	PERSONNES EXTÉRIEURS BERSAC	ASSOCIATIONS DE BERSAC OU INTERCOMMUNALES OU COM COM ELAN	ASS DE LA COM COM ELAN	ASSOC HORS COM COM ELAN	ACTIVITÉ COMMERCIALE NON BERSAC	CHAUFFAGE du 15 octobre au 15 avril	CAUTION	SACS (30 litres) DÉCHETS MÉNAGÉS ELAN
SALLE DU REZ DE CHAUSSÉE	44 €	120 €	GRATUIT	120 €	120 €	200 €	32 €	130 €	1,20 € L'unité

VILLAGE VACANCES

	CONTRIBUABLES BERSAC	PERSONNES EXTÉRIEURS BERSAC	ASSOCIATIONS DE BERSAC OU INTERCOMMUNALES OU COM COM ELAN	ASS DE LA COM COM ELAN	ASSOC HORS COM COM ELAN	CHAUFFAGE du 15 octobre au 15 avril	CAUTION	SACS (30 litres) DÉCHETS MÉNAGÉS ELAN
GRANDE SALLE DE RESTAURANT	98 €	234 €	GRATUIT	234 €	234 €	72 €	250 €	1,20 € L'unité
PETITE SALLE DE JEUX	48 €	128 €	GRATUIT	128 €	128 €	31 €	120 €	1,20 € L'unité
CUISINE	85 €	202 €	GRATUIT	202 €	202 €	/	300 €	1,20 € L'unité

Forfait location vaisselle (contribuables et non contribuables) = 50 €

Forfait location vaisselle (Associations communales + Associations intercommunales + ELAN) =
gratuit.

Forfait location vaisselle (Association hors commune) = 50 €

Forfait des déchets non triés et laissés en l'état = 20 €

2) Demande de réservation et autorisation d'utilisation :

Toute demande de réservation doit être adressée par mail à Monsieur LEFORT Régis que vous trouverez sur le site de la commune de Bersac-sur-Rivalier – rubrique LOCATION « Demande de location en ligne ». Après validation de la réservation, le preneur complétera un contrat de location qu'il faudra retourner au secrétariat ou déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie un mois avant la location, accompagné de l'attestation d'assurance et du chèque de caution.

La commune de Bersac-sur-Rivalier, se réserve le droit de refuser une mise à disposition si la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public ou porter atteinte à la morale. De même, les autorisations ont un caractère précaire et révocable.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

1) Les installations de la salle du village vacances sont louées pour la durée ci-dessus fixée. L'organisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe. Il s'engage à les rendre ainsi que le mobilier, les abords et les espaces verts, en parfait état d'ORDRE et de PROPRIÉTÉ.

2) L'état des lieux du mobilier et du bon fonctionnement de l'équipement seront constatés conjointement par le représentant de la Municipalité et le preneur, à l'entrée dans les lieux et à la sortie. Il appartient à l'utilisateur de signaler toutes les anomalies qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

3) Le preneur jouira des lieux, du matériel et des ustensiles loués sans en changer la nature, la destination et la distribution. Il compensera à leur valeur d'estimation ou remplacera les pertes, cases et détériorations survenues pendant la durée du contrat.

4) M. engage également sa responsabilité d'occupant pour tout accident ou incident susceptible de survenir au cours de cette manifestation et en dégage de ce fait, totalement la commune de Bersac-sur-Rivalier et ses agents.

De plus, l'organisateur sera pécuniairement responsable de tout dommage ou dégradation faits aux installations, matériels et abords directs de la salle du village vacances. Il est INTERDIT de coller des affiches ou autres documents en dehors des panneaux réservés à cet effet, d'agrafer ou punaiser sur les murs et boiseries. Il sera également tenu responsable en cas de dépassement de la capacité d'accueil de la salle (article 1384 du Code Civil)

Le tri des déchets est OBLIGATOIRE. Merci de mettre uniquement vos déchets ménagers dans les sacs prévus à cet effet qui vous seront facturés avec la location et de les déposer dans le container situé à l'extérieur. Les verres, le plastique et les cartons devront être amenés par vos soins aux éco-points. Si le tri n'est pas effectué et éventuellement laissé dans la salle ou contre le container, une caution supplémentaire de 20 € vous sera demandée.

5) L'utilisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiat et au voisinage. Lors de son départ, l'utilisateur devra vérifier la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et au ralenti des appareils de chauffage (maintenant le local hors gel), s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local.

6) La salle est livrée dans un bon état de propreté et devra être rendue de même. Toutes les heures de ménage effectuées par le personnel communal, pour remettre le local en état après l'utilisation, seront à la charge et retenues sur la caution du preneur.

7) L'annulation de la date de réservation après signature du contrat par le preneur, sera prise en compte UNIQUEMENT par mail ou par courrier, adressé à la Mairie, 3 semaines avant la date d'utilisation, pour que la salle puisse être relouée rapidement.

8) Les consommations d'eau et d'électricité seront prises en charge par la commune et sont incluses dans le tarif de location.

9) Les clés du local seront remises au preneur dès l'état des lieux d'entrée, qui sera indiqué lors de la signature du présent contrat, et redéposées au responsable de la salle, en fin de location.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, les capacités d'accueil maximales définies ci-après, doivent IMPÉRATIVEMENT être respectées.

- Grande salle du village vacances : 110 personnes assises
- Petite salle du village vacances : 30 personnes assises
- Foyer rez-de-chaussée : 60 personnes
- Foyer 1^{er} étage : pas de location
- Hall de la Gare : 20 personnes

Les bâtiments comportent des issues principales et des issues de sécurité ; elles ne doivent en aucun cas être obstruées par quoi que ce soit.

Les bâtiments sont équipés de matériels de sécurité et de premier secours (extincteurs, défibrillateurs) qui doivent servir qu'en cas d'urgence et ne peuvent être modifiés ni déplacés.

Tout appareil électrique apporté par l'utilisateur doit être conforme aux normes françaises homologuées et en bon état de marche. Il devra par ailleurs, s'assurer de la compatibilité de ce matériel avec l'installation électrique du bâtiment. En tout état de cause, l'utilisation de ce matériel se fera sous peine et entière responsabilité de l'utilisateur.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

L'utilisation de la salle se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui devra justifier d'une garantie souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et contenant notamment une couverture en Responsabilité Civile ainsi qu'une renonciation à tous recours contre la commune de Bersac-sur-Rivalier.

L'utilisateur fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'il organise dans le local. Si cette attestation n'est pas fournie au plus tard à la prise des clés, la salle ne sera pas louée.

L'utilisateur renonce à exercer un quelconque recours contre la commune de Bersac-sur-Rivalier en cas de vol ou de sinistre divers, sauf s'il est prouvé que la responsabilité de la commune de Bersac-sur-Rivalier est engagée.

Pour se prémunir contre les risques de vol, l'utilisateur ne laissera pas la clé sur la serrure de la porte, même côté intérieur, et il veillera pendant le déroulement de son activité à ce que les biens et effets entreposés soient toujours sous surveillance.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIÈRES

- 1) Les ouvertures de buvette doivent être établies 15 jours avant la date de la manifestation.
- 2) Toutes taxes et droits d'auteur, s'il y a lieu, seront acquittés indépendamment par l'organisateur, qui s'engage à solliciter au préalable les autorisations nécessaires (SACEM).

M.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement le/...../.....

Signature de l'utilisateur,


Le Maire,
Jean Michel BERTRAND

Mairie de BERSAC-SUR-RIVALIER
Haute-Vienne